

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par une demande de dérogation mineure

Les membres du Conseil de la municipalité de Plaisance étudieront, lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 6 mars 2023, à 19 h à la salle municipale sise au 281, rue Desjardins, à Plaisance, Québec, la demande de dérogation mineure suivante :

Une dérogation mineure est demandée à l'effet de régulariser la localisation d'un garage détaché de la résidence situé dans la cour avant, dont sa profondeur est inférieure à la norme minimale, alors que selon le règlement de zonage URB 99-05, à l'article 9.5.1.1, les constructions accessoires sont permises dans la cour avant lorsque sa profondeur minimale est de 30 mètres, tandis que la cour avant actuelle est de 26,34 mètres, donc une dérogation de 3,66 mètres ;

Emplacement du lot : 420, chemin des Cascades – lot 4 852 514

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 6 mars 2023, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Plaisance ce 7^e jour du mois de février 2023



Benoit Dufour
Directeur général et greffier-trésorier